Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/26
ID : 084-218401487-20261008-DDM33_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON
(VAUCLUSE)
TÉL. 04 90 61 82 05

DÉCISION DU MAIRE

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 33/2026 DU 8 OCTOBRE 2026

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 10 en date du 5 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2023, portant sur le règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande du 7 octobre 2026 présentée par Monsieur Denis CARITOUX, domicilié 359, chemin Notre-Dame, 84570 Villes-sur-Auzon, tendant à obtenir le renouvellement de la concession située à l'emplacement n° NV-0002, au nom de Monsieur et Madame Marcel CARITOUX, dont il est ayant-droit,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Denis CARITOUX domicilié 359, chemin Notre-Dame, 84570 Villes-sur-Auzon, le renouvellement de la concession située à l'emplacement n° NV-0002, au nom de Monsieur et Madame Marcel CARITOUX, dont il est ayant-droit, pour une durée de 30 ans à compter du 1er décembre 2026.

ARTICLE 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme de cinq cent quarante euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET

MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON ★84570★